



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **20 septembre 2010**

Délibération n° 2010-1685

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Bron

objet : Procédure de classement d'office, dans le domaine public de voirie communautaire, de l'avenue d'Annonay, la rue Louis Maggiorini et de l'avenue Victor Hugo

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Longueval

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 13 septembre 2010

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 22 septembre 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mme David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bailly-Maitre, M. Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mmes Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Buffet, Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Gléréan, Grivel, Guimet, Imbert Y., Imbert A., Jacquet, Joly, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Meunier, Millet, Ollivier, Mmes Palleja, Pesson, M. Petit, Mme Pierron, MM. Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Sangalli, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Touleron, Touraine, Turcas, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéremian.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Abadie), Daclin (pouvoir à M. Julien-Laferrière), Arrue (pouvoir à Mme Frih), Mme Besson (pouvoir à M. Touleron), M. Barral (pouvoir à M. Crimier), Mmes Ait-Maten (pouvoir à M. Appell), Bab-Hamed (pouvoir à Mme Pierron), M. Balme (pouvoir à M. Plazzi), Mme Bargoin (pouvoir à M. Barthélémy), M. Barret (pouvoir à M. Gignoux), Mme Dagonne (pouvoir à M. Louis), MM. Galliano (pouvoir à M. Grivel), Goux (pouvoir à M. Flaconnèche), Havard (pouvoir à M. Buffet), Justet (pouvoir à M. Roche), Kabalo (pouvoir à M. Sturla), Morales (pouvoir à M. Vincent), Muet, Réale (pouvoir à M. Passi), Rudigoz (pouvoir à M. Desbos), Mme Tifra (pouvoir à Mme Pédrini).

Absents non excusés : Mme Peytavin, MM. Albrand, Broliquier, Coulon, Genin, Giordano, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Huguet, Nissanian, Mme Perrin-Gilbert, MM. Pillonel, Serres.

Séance publique du 20 septembre 2010**Délibération n° 2010-1685**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Bron

objet : **Procédure de classement d'office, dans le domaine public de voirie communautaire, de l'avenue d'Annonay, la rue Louis Maggiorini et de l'avenue Victor Hugo**

service : Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 1 septembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre de la contractualisation avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), l'opération de renouvellement urbain (ORU) de Bron Parilly prévoit notamment une opération de démolition/reconstruction de logements sociaux.

L'offre de reconstitution de logements s'inscrit en partie sur l'îlot dit "Annonay". Cet îlot avait vu l'implantation en 2001 de 20 maisons de villes en prêt locatif à usage social-Construction démolition (PLUS-CD), en 2008 la réalisation de 31 logements sociaux par l'Office public d'aménagement et de construction (OPAC) du Rhône et va accueillir 30 logements locatifs libres sous maîtrise d'ouvrage de la Foncière Logement au titre de la diversification du site.

Dans ce cadre de forte mutation, il est nécessaire de prévoir l'aménagement de cet îlot afin d'accueillir ces nouvelles constructions et de favoriser une transition en matière d'habitat, entre les constructions de logement social et le pavillonnaire environnant. La création de la rue de la Genièvre vient renforcer cette démarche de maillage urbain, conformément à la délibération du conseil de Communauté du 2 mai 2006.

Par ailleurs, l'avenue d'Annonay, la rue Louis Maggiorini et l'avenue Victor Hugo, situées le long et à proximité de l'îlot "Annonay" sont actuellement des voies privées ouvertes à la circulation générale.

Souhaitant intervenir sur ces voies de la même façon que sur les autres voies de maillage, en vue de leur réfection et mise aux normes (pour un montant d'environ 950 000 €), la Communauté urbaine de Lyon envisage leur classement dans son domaine public de voirie. Le classement portera sur :

- la rue Louis Maggiorini en totalité,
- l'avenue d'Annonay pour la partie située entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Louis Maggiorini,
- l'avenue Victor Hugo pour la partie située entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Louis Maggiorini.

Le réaménagement de ces voies est prévu dans la convention ANRU et devrait bénéficier à ce titre d'une subvention de l'Agence de 264 250 €.

En effet, le classement de ces voies dans le domaine public communautaire permettra de boucler le secteur avec les rues Paul Pic, Jean Jaurès et Roger Salengro, appartenant déjà à la Communauté urbaine de Lyon, et d'assurer ainsi la même qualité de cadre de vie à l'ensemble des habitants du quartier.

L'examen de la situation foncière des parcelles constituant l'emprise de ces voies fait apparaître des difficultés de cession amiable de la propriété du sol, eu égard au nombre important de propriétaires impactés.

Il convient donc d'utiliser la procédure de classement d'office, conformément à l'article L 318-3 du code de l'urbanisme, qui prévoit que la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut, après enquête publique, être transférée d'office sans indemnités dans le domaine public de la collectivité sur le territoire de laquelle se situe la voie.

Les emprises situées sur les parcelles E 928 (angle avenue d'Annonay et rue Louis Maggiorini) et E 1013 (ex E 478, situé angle avenue Jean Jaurès et avenue d'Annonay) appartiennent déjà à la Communauté urbaine de Lyon. L'ensemble des services techniques est favorable au classement de ces emprises dans le domaine public. Dans la mesure où le classement d'office doit concerner la totalité de la voie privée ouverte à la circulation publique, il est décidé de laisser ces emprises dans l'assiette de la voie à classer d'office. Toutefois, par souci de simplification, la Communauté urbaine ne se notifiera pas à elle-même les documents relatifs à la procédure. Aucun transfert de propriété ne sera opéré sur ces emprises.

Le dossier de classement d'office, soumis à l'approbation du Conseil a été établi conformément à l'article R 318-10 du code de l'urbanisme et comprend :

- une notice explicative,
- la nomenclature des voies et équipements annexes dont le transfert est envisagé,
- une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie,
- un plan de situation,
- un état parcellaire,
- un plan parcellaire,
- un dossier photos.

A l'issue de la procédure, le classement sera prononcé par décision du Bureau.

Cependant, en cas d'opposition d'un ou plusieurs propriétaires intéressés, il sera demandé à monsieur le préfet de prendre la décision de classement d'office ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 318-3, L 318-4, R 318-7, R 318-10 et R 318-11 du code de l'urbanisme ;

Vu les articles R 141-4, R 141-5, R 141-7 à R 141-9 du code de la voirie routière ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve l'engagement de la procédure de classement d'office de l'avenue d'Annonay, la rue Louis Maggiorini et l'avenue Victor Hugo à Bron en vue de l'incorporer au domaine public de voirie communautaire.

2° - Approuve le dossier de classement d'office, destiné à être soumis à l'enquête publique préalable au classement d'office.

3° - Autorise monsieur le Président à conduire la procédure administrative, notamment s'agissant de la prescription de l'enquête publique préalable au classement d'office, et à saisir éventuellement monsieur le préfet du département du Rhône en cas d'opposition des propriétaires.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 22 septembre 2010.